

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 389

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 9 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vous propose la suppression de cet article adopté en commission qui contrevient à l'intérêt de l'enfant. En effet, il a déjà une mère biologique et cet article voudrait le laisser adopter par une personne qui n'est plus en couple avec sa mère et alors même que cette dernière refuse cette procédure.

C'est donc placer l'enfant dans une position bien inconfortable alors même qu'il bénéficie déjà d'une filiation naturelle.

Notre droit ne doit pas donner cours au droit à l'enfant.